

**Information sur les assurances délivrées par le club conformément aux prescriptions des articles L 321-4 et L 321-6 du code du sport.**

Tout participant, même occasionnel, aux activités sportives régulièrement organisées dans le cadre de l'ASCA est couvert, pour les dommages engageant la responsabilité d'un autre participant ou celle du club, par la garantie « responsabilité civile » de l'association.

L'adhésion à l'ASCA entraîne automatiquement la délivrance d'une licence UFOLEP et la souscription d'une garantie « individuelle accident » auprès d'une mutuelle (l'APAC/MAC). Une notice d'information détaillée est disponible auprès des secrétaires de l'ASCA. Cette garantie ne prend effet qu'à la réception des documents d'inscription par l'UFOLEP.

L'UFOLEP, par l'intermédiaire de l'APAC, propose aux membres de l'association qui le désirent d'augmenter les plafonds de remboursement de la garantie « individuelle accident » moyennant une cotisation supplémentaire. Pour tout renseignement, s'adresser au(x) secrétaire(s) de l'association.